

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	33 024	25 761	7 263	16 472
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				1 200
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	26 078	13 966	12 112	14 841
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	110 980		110 980	110 980
TIAP & autres titres immobilisés	1 200		1 200	1 200
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 550		5 550	5 550
ACTIF IMMOBILISE	176 832	39 727	137 105	150 243
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	73 448		73 448	54 190
Créances				
Usagers et comptes rattachés	160 763	9 525	151 238	152 159
Autres créances	56 225		56 225	64 534
Divers				
Valeurs mobilières de placement	5		5	5
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 267 108		2 267 108	1 820 189
Charges constatées d'avance	39 234		39 234	22 759
ACTIF CIRCULANT	2 596 782	9 525	2 587 258	2 113 836
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	2 773 614	49 251	2 724 363	2 264 079

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 464 706	1 157 174
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles	411 914	411 914
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	306 499	281 873
RESULTAT DE L'EXERCICE	157 405	24 626
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	2 340 524	1 875 587
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	1 259	546
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 259	546
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 504	1 906
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259 475	278 690
Dettes fiscales et sociales	58 675	56 584
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	27 046	21 481
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	31 880	29 285
DETTES	383 839	388 491
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 724 363	2 264 079

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	419 985	28,84	472 472	33,28	-52 487	-11,11
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	60 283	4,14	5 050	0,36	55 233	NS
Reprises et Transferts de charge	221 856	15,23	120 598	8,49	101 258	83,96
Cotisations	975 980	67,02	942 179	66,36	33 800	3,59
Autres produits	76 475	5,25	56 721	4,00	19 754	34,83
Produits d'exploitation	1 754 578	120,49	1 597 020	112,49	157 558	9,87
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	1 242 525	85,32	1 269 331	89,41	-26 806	-2,11
Impôts et taxes	6 122	0,42	9 662	0,68	-3 540	-36,64
Salaires et Traitements	251 141	17,25	211 465	14,90	39 676	18,76
Charges sociales	95 465	6,56	79 449	5,60	16 017	20,16
Amortissements et provisions	23 775	1,63	15 692	1,11	8 082	51,51
Autres charges	106	0,01	29		78	271,69
Charges d'exploitation	1 619 134	111,19	1 585 627	111,69	33 506	2,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	135 444	9,30	11 392	0,80	124 052	NS
Opérations faites en commun						
Produits financiers	23 665	1,63	26 320	1,85	-2 655	-10,09
Charges financières						
Résultat financier	23 665	1,63	26 320	1,85	-2 655	-10,09
RESULTAT COURANT	159 109	10,93	37 712	2,66	121 397	321,90
Produits exceptionnels	1 709	0,12	9 883	0,70	-8 174	-82,71
Charges exceptionnelles			19 519	1,37	-19 519	-100,00
Résultat exceptionnel	1 709	0,12	-9 637	-0,68	11 345	-117,73
Impôts sur les bénéfices	3 413	0,23	3 449	0,24	-36	-1,04
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	157 405	10,81	24 626	1,73	132 778	539,17

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UNION NAT° DES GEOMETRES-EXPERTS U.N.G.E.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 2 727 776 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 160 818 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/03/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur (CRC 2009-10 du 03 décembre 2009).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Comptabilisation des cotisations : il est rappelé que le fait générateur de la cotisation est l'encaissement effectif de celle-ci sauf si l'organisation syndicale justifie un droit d'agir en recouvrement.

L'UNGE justifie un droit à agir en recouvrement dès lors qu'il est observé un retard ou une absence de recouvrement. Aussi, le fait générateur retenu est la validation de l'appel de cotisation par l'adhérent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue

- installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- matériel de bureau : 5 à 10 ans
- matériel informatique : 3 ans
- mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

A compter de 2019 celui-ci n'est plus applicable

Faits caractéristiques

Traité d'union avec les chambres :

Un traité d'union des chambres départementales-régionales et l'UNGE a été réalisé au 1/1/2018.
L'apport de fusion est de 1464,7K€ au 31/12/2019

L'intégration de celles-ci a généré un excédent complémentaire de 101,7K€ au titre de cet exercice.

Activités fiscalisées :

Suite à la consultation d'un cabinet d'avocats spécialisé, les activités sont sectorisées au sens fiscal. La détermination du résultat des activités fiscalisées est négatif. Aussi, aucun impôt n'est dû sur ces activités.

L'impôt constaté correspond principalement aux dividendes reçus par INTERFIMO et taxable à 15 % soit 3413 €.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 153	8 071	1 200	33 024
Immobilisations incorporelles	26 153	8 071	1 200	33 024
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 158			2 158
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	23 898	1 047	1 025	23 920
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	26 056	1 047	1 025	26 078
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	110 980			110 980
- Autres titres immobilisés	1 200			1 200
- Prêts et autres immobilisations financières	5 550			5 550
Immobilisations financières	117 730			117 730
ACTIF IMMOBILISE	169 938	9 118	2 225	176 832

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	8 071	1 047		9 118
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	8 071	1 047		9 118
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste	1 200			1 200
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 025		1 025
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	1 200	1 025		2 225

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 481	17 280		25 761
Immobilisations incorporelles	8 481	17 280		25 761
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	307	216		523
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 907	3 560	1 025	13 443
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	11 215	3 776	1 025	13 966
ACTIF IMMOBILISE	19 695	21 056	1 025	39 727

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 261 772 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 550		5 550
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	160 763	160 763	
Autres	56 225	56 225	
Charges constatées d'avance	39 234	39 234	
Total	261 772	256 222	5 550
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	49 605
Total	49 605

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 157 174		307 532		1 464 706
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	411 914				411 914
Report à Nouveau	281 873		24 626		306 499
Excédent ou déficit de l'exercice	24 626	-24 626	157 405		157 405
Situation nette	1 875 587		489 563	24 626	2 340 524
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	1 875 587		489 563	24 626	2 340 524

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 378 335 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 259	1 259		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259 475	259 475		
Dettes fiscales et sociales	58 675	58 675		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	27 046	27 046		
Produits constatés d'avance	31 880	31 880		
Total	378 335	378 335		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	142 311
INTERETS COURUS A PAYER	1 255
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	3 208
Cp monétisation-Rtt	1 109
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	1 426
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	444
FORMATION PROFESSIONNELLE CAP	2 917
DIVERS - CHARGES A PAYER	352
Total	153 023

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	39 234		
Total	39 234		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	31 880		
Total	31 880		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par marché géographique

	31/12/2019
Cotisations au niveau nationale	552 885
Levées fiscalisées régionales	195 759
Levées fiscalisées départementales	227 335
Autres produits (ag-agendas-formations-autres...)	419 985
TOTAL	1 395 964

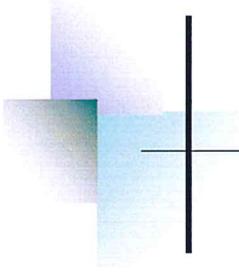
Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 510 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro



Jean-Claude JANSEN
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la Région d'Alsace
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG
Tél. 03 88.28.27.28 – Fax. 03 88 28.00.19
e-mail : jcjansen@figelor.com
Siret n° 488 909 482 00025 – APE 6920Z – FR 914 889 094 82
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, est importante pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les charges et les produits concernant les rencontres nationales organisées en début d'année, sont comptabilisés au cours de l'année même de l'évènement. Il n'y a pas de rattachement à l'exercice antérieur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Union National des Géomètres-Experts

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union National des Géomètres-Experts à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Directeur.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Union National des Géomètres-Experts.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

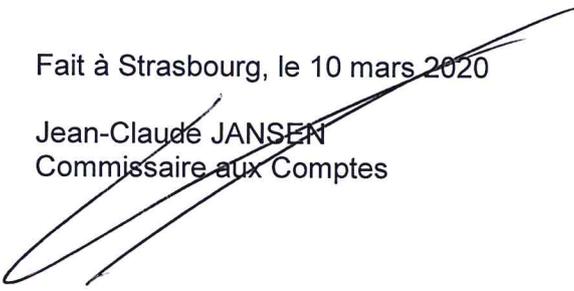
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 10 mars 2020

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes





Jean-Claude JANSEN
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

UNGE
45, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 10 mars 2020

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes